

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 801

présenté par

M. Meizonnet, M. Baubry, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le titre I^{er} du livre I^{er} du code de l'environnement est complété par un article L. 110-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 110-8.* – L'industrie verte désigne l'ensemble des activités industrielles qui intègrent des pratiques respectueuses de l'environnement, favorisant la préservation des ressources naturelles, la sauvegarde de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la promotion de l'économie circulaire et la transition vers des modes de production durables. Elle vise à concilier développement économique et écologie, en favorisant l'innovation technologique et la mise en place de processus de production respectueux de l'environnement. L'industrie verte encourage la réindustrialisation et favorise la production sur le territoire français de produits dont la conception à l'étranger ainsi que le transport vers le territoire national, aurait représenté une pollution significativement plus importante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'inscrire dans le Code de l'environnement une définition ambitieuse de l'industrie verte afin de délimiter un terme qui peut prêter à des interprétations nombreuses. Selon cette définition, l'industrie verte englobe à la fois les technologies écologiques d'avenir, mais elle comprend aussi les mesures qui aident l'industrie conventionnelle à se verdir.

Cette définition inclut une comparaison entre ce qui est produit en France et ce qui est produit à l'étranger, et, en prenant notamment en compte le transport, détermine si l'installation d'une infrastructure industrielle en France pourrait présenter un intérêt écologique. Une industrie basée en France permettant de produire de manière plus propre qu'à l'étranger entrerait ainsi dans la définition d'industrie verte.

Cette définition à laquelle pourrait se référer l'ensemble du texte permettrait d'encourager la France à être un pays responsable qui assume de produire ce qu'il consomme et qui allie développement économique et préservation de l'environnement.